

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,

VU le code de justice administrative,

VU la délibération n° 18/005 AC de l'Assemblée de Corse en date du 2 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à former appel au nom de la Collectivité de Corse, auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, contre le jugement du tribunal administratif de Bastia n° 1600688 du 9 mai 2018, annulant partiellement la délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 approuvant le PADDUC, en tant qu'elle classe en espace stratégique agricole les parcelles cadastrées section D n° 668, 696 et 697 situées sur le territoire de la commune de Calvi.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures relatives aux procédures précitées.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI